



Amiens, le 6 janvier 2015

## Communiqué de presse

**Le dispositif de participation citoyenne, pour une sécurité partagée et solidaire**

# **Signature des premières conventions dans la Somme**



**Ce mardi 6 janvier 2015, Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, Bernard FARRET, procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Amiens et les maires de 18 communes ont signé les premières conventions du dispositif de participation citoyenne dans la Somme. D'autres signatures suivront dans les semaines à venir et feront l'objet de communications dédiées.**

Les communes signataires de ce mardi 6 janvier sont :

Assainvillers  
Bouttencourt  
Bray-sur-Somme  
Cagny  
Doingt-Flamicourt  
Doullens  
Epenancourt  
Ferrières  
Fort-Mahon  
Friaucourt  
Ham  
Havernas  
Houbleux  
Mesnil-Saint-Nicaise  
Nesle  
Péronne  
Puchevillers  
Roisel

## Le dispositif de "participation citoyenne"

Inspiré du dispositif anglo-saxon "neighborhood watch", le dispositif « participation citoyenne », généralisé en 2011 à tout le territoire national, est basé sur le partenariat entre les entités institutionnelles (Préfecture, justice, police, gendarmerie, mairies) et les habitants de certains quartiers. Novateur et complémentaire de la sécurité de proximité, le dispositif « participation citoyenne » est axé sur l'intéressement et l'implication des habitants d'un ou plusieurs quartiers, particulièrement touchés par des délits d'appropriation ou des incivilités de tout genre, afin de renforcer la préservation de leurs biens, voire de leurs proches. Par l'intermédiaire d'un référent de quartier désigné par ses pairs, le maire et les forces de sécurité (police, gendarmerie et police municipale) peuvent au vu des éléments transmis sur des présences suspectes ou agissements douteux de personnes étrangères aux lieux, mettre en place des contrôles orientés ou services de surveillance générale.

Le dispositif n'a pas vocation à se substituer aux forces de l'ordre mais à compléter les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein des communes (opération tranquillité absence, opération tranquillité seniors, développement de la vidéosurveillance,...).

### 1/ L'efficacité de ce dispositif repose essentiellement sur trois étapes :

- 1) Identifier en collaboration avec les maires le quartier susceptible de bénéficier de cette action tout et obtenir l'adhésion des riverains.
- 2) Maintenir le contact et échanger les informations avec les habitants du quartier en programmant des services de prévention de proximité visibles. Dresser un bilan périodique des résultats obtenus en associant tous les partenaires.
- 3) Intervenir avec efficacité et dissuasion par le biais de contrôles ciblés dans les créneaux horaires les plus pertinents et communiquer sur le dispositif.

### 2/ Ses objectifs sont les suivants :

- Renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier ;
- Développer l'esprit civique des administrés ;
- Rassurer et protéger les personnes vulnérables ;
- Encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires ;
- Constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier (représentant des riverains et interlocuteur privilégié) et les acteurs de la sécurité (police nationale, gendarmerie et police municipale) ;
- Intensifier les contacts et les échanges de manière à démultiplier l'action des forces de l'ordre.

### 3/ La répartition des rôles entre les 3 composantes :

- **La police et la gendarmerie nationale** : Avec l'appui des autorités administratives et judiciaires, elle est particulièrement chargée d'initier la démarche auprès des élus, d'expliquer les enjeux et les objectifs à la population au travers de réunions publiques, de coordonner et de planifier les actions avec la collaboration des polices municipales et d'établir de manière régulière des bilans avant de proposer d'éventuelles évolutions.
- **Le maire** : partenaire incontournable, il valide le dispositif et identifie en collaboration avec la gendarmerie ou la police les quartiers. Il organise les réunions publiques d'information et participe à la communication et à la promotion de la démarche.
- **La population** : principalement concernée par la mise en place du dispositif, elle se doit de le valider à l'issue des différentes réunions d'information et de désigner un référent qui constituera l'interlocuteur privilégié des forces de l'ordre.

La préfète a souhaité donner un cadre institutionnel aux attentes exprimées par les maires et la population. Les conventions "participation citoyenne" se distinguent effectivement des initiatives privées qui ne donnent pas les mêmes garanties d'encadrement des actions.